



ARRETE N° 153 V / 2024

**Portant modification de l'arrêté n° 204/2023 portant autorisation n° 4 d'exploiter un taxi
sur la commune de Vouillé**

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-33 et L 2215-1 ;

VU le code des transports et notamment ses articles L 3121-11 et L 3124-1 ;

VU la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU la loi n°2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes ;

VU le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 portant l'application de la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU l'arrêté n° 204 en date du 11 octobre 2023 portant transfert de l'autorisation de stationnement n° 4 au nom de Monsieur Stéphane LAMY, Gérant de la SARL LATILLÉ VOUILLÉ AMBULANCES sur la commune de Vouillé ;

VU les documents déposés en mairie le 17 juillet 2024 concernant le changement du véhicule que Monsieur Stéphane LAMY exploite ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour l'arrêté pour le changement de véhicule de Monsieur Stéphane LAMY ;

ARRETE

Article 1er : Titulaire de l'autorisation de stationnement n° 4

Monsieur Stéphane LAMY est autorisé à stationner son véhicule taxi de marque RENAULT immatriculé FY-734-JW.

Article 2 : Mode d'exploitation de l'autorisation de stationnement

Le titulaire de l'autorisation de stationnement, s'il n'en assure pas personnellement l'exploitation sera tenu d'en informer l'autorité administrative compétente.

Cette autorisation de stationnement taxi sera exploitée par Monsieur Stéphane LAMY, titulaire de la carte professionnelle n° 97T174 et ses salariés.

Pour cela, il devra présenter les informations relatives au numéro de carte professionnelle du conducteur du véhicule taxi et l'état civil du salarié, ou bien concéder l'exploitation par un locataire.

Article 3 : Modifications

Le titulaire de l'autorisation de stationnement doit notifier sans délai à l'autorité municipale, toute modification relative à cette autorisation de stationnement.

Article 4 : Sanctions

Toute infraction à la réglementation peut entraîner, un avertissement, une suspension ou un retrait de l'autorisation après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes en matière disciplinaire.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

- soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Vouillé
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 6 : Le Maire de la commune de Vouillé, le commandant de Brigade de la Gendarmerie de Vouillé (Vienne), sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à l'intéressé ainsi qu'au préfet de la Vienne.

Vouillé, le 22 juillet 2024

Le Maire,

Éric MARTIN

